

## **A G S**

**Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 7 500 €**

**Siège Social : 81, avenue de la Marne  
Centre Le Fourchêne  
56000 VANNES**

**489 318 428 RCS VANNES**

**--oOo--**

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois-juin à 18 heures, les associés de la société dénommée « **A G S** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €, divisé en 500 Parts sociales de 15 € chacune de montant nominal, dont le siège social est sis 81, avenue de la Marne Centre Le Fourchêne 56000 VANNES, se sont réunis au siège social conformément aux prescriptions des statuts de la société.

#### **SONT PRESENTS ou REPRESENTES :**

Monsieur Alain SAUSTIER, Associé Liquidateur,  
Propriétaire de ..... 250 Parts

Monsieur Georges SAUSTIER, Associé,  
Propriétaire de ..... 125 Parts

Monsieur Guillaume SAUSTIER, Associé,  
Propriétaire de ..... 125 Parts

**Total des parts représentées ..... 500 Parts**

Monsieur Alain SAUSTIER, liquidateur la société, préside la séance et constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des 3/4 du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **CLOTURE DE LIQUIDATION**
- **QUITUS AU LIQUIDATEUR**

Le liquidateur dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31/12/2024.
- Le rapport du liquidateur.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le liquidateur met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

*AS SG SG*

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des documents sociaux qui lui sont présentés, approuve les comptes définitifs de la clôture de liquidation ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes, à effet du 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat, date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

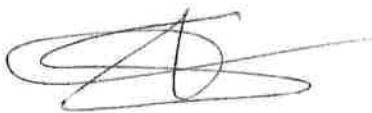
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la société au Registre du Commerce et accomplir les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

Monsieur Alain SAUSTIER



Monsieur Georges SAUSTIER



Monsieur Guillaume SAUSTIER

